

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 4 septembre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2018.

■ ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAMBAULT, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ ABSENTS EXCUSÉS : M. MATHE, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme PLOYEZ.

■ PROCURATION :

↳ Béatrice BILLY à Séverine ROTUREAU

Nombre de Conseillers :    ➡ en exercice : 17    ➡ présents : 13    ➡ votants : 14

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

*L'ordre du jour comprend 19 points.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de quatre décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

### N° 2018-018

#### ADHESION DE LA COMMUNE AU CAUE (MODIFICATIF A LA DECISION N° 2018-016)

##### **Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

#### DÉCIDE

1) D'adhérer à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement afin de bénéficier des prestations en matière de conseil architectural et paysager.

Le montant de la cotisation est fixé à 750 € au lieu de 500 € indiqué dans la décision du 15 juin dernier, et cette dépense sera imputée à l'article 65888 : « Autres charges diverses ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 13 juillet 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 13-07-2018

### N° 2018-019

#### REPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU

**ENTRE LA MUTUELLE DE POITIERS**  
**ET MME CAROLINE ROY**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans;

**DÉCIDE**

- 1) Faute de séparation du réseau d'eau potable, de répartir le coût des consommations d'eau des locaux commerciaux situés aux n° 9 et 11 de la rue Novihéria de la manière suivante :
  - 50% de l'abonnement (eau et assainissement) sera payé par chaque locataire,
  - 90% de la consommation (eau et assainissement) et des taxes afférentes sera prise en charge par Mme Caroline ROY et 10% par la Mutuelle de Poitiers.
- 2) Ainsi la première facture déjà réglée est répartie de la manière suivante (sauf frais de mise en service) :
  - pour Mme ROY : 92,74 € H.T. soit 97,84 € T.T.C.,
  - pour la Mutuelle de Poitiers : 68,64 € H.T. soit 72,41 € T.T.C.Les factures d'eau et d'assainissement à venir seront réparties de la même manière.  
La recette sera imputée à l'article 70878 du budget « Ancienne Maison de la Presse ».
- 3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 29 août 2018.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 03-09-2018

**N° 2018-021**

**ANIMATION REPAS DE LA FETE**  
**DU 14 JUILLET 2018**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

- 1) D'accepter l'animation du repas de la fête du 14 juillet 2018 avec Monsieur BOURN Xavier, demeurant à THOUARS (Deux-Sèvres), pour un montant de 250,00 Euros.  
Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.
- 2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 3 septembre 2018.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 03-09-2018

1)  
**OPAH-RU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**  
**ETUDE DE FAISABILITE RHI/THIRORI**

*Non débattue.*

2)  
**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU**  
**SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS**

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 rendant obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI,

Vu l'article L 5214-27 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-2017-12-27-004 portant modification des statuts de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et notamment la compétence GEMAPI destinée à assurer l'entretien des cours d'eau dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 3 octobre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mai 2018 portant sur l'adhésion au syndicat Layon Aubance Louets,

Considérant que le syndicat LAYON AUBANCE LOUETS est composé de 8 sous bassins versants dont celui du Layon amont qui concerne la commune de Cersay, commune déléguée de la commune de Val en Vignes, mais non couverte actuellement par le périmètre du syndicat,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au syndicat Layon Aubance Louets, celui-ci, à l'unanimité :

**DECIDE** : de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au syndicat Layon Aubance Louets.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

3)  
**SEOLIS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE**  
**POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE 2 CANALISATIONS**  
**SOUTERRAINES DE GAZ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du terrain cadastré AP n°17, situé à SAINT-VARENT, Lieudit Le pré de la grève.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société SEOLIS le 19 juin 2014, celle-ci prévoyant l'implantation d'un réseau souterrain de 2 canalisations de gaz naturel à 8 bars.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX - 26 boulevard Maréchal Joffre à BRESSUIRE (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

-Établissement de 2 canalisations souterraines de gaz naturel à 8 bars

-Établissement à demeure dans une bande de UN mètre de large de deux canalisations souterraines de gaz sur une longueur totale d'environ VINGT CINQ mètres, dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux

-Établissement en limite des parcelles cadastrales de bornes de repérage

-Réalisation de l'enlèvement, l'abattage ou de le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la canalisation gaz gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle cadastrée suivante :  
AP n°17 ; Le pré de la grève ; 0ha06a79ca

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de SAINT-VARENT et la société SEOLIS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **AUTORISE** la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus.

\* **VALIDE** la convention de servitude de passage.

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, **mais également** tout clerc de l'étude de Maître Louis TRARIEUX à signer tout document se rapportant à ce dossier, l'acte authentique constatant la servitude de passage de câble électrique.

### **Mais également :**

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire.

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage.

Établir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

**OBSERVATION FAITE** que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

4)

## **TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BATIMENTS**

### **ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée concernant la mise aux normes en matière de sécurité incendie dans plusieurs bâtiments suite à des observations de la Commission de Sécurité. Il s'agit principalement de pose de plafonds et cloisons coupe-feu dans les écoles, au 1<sup>er</sup> étage du grand bâtiment Léonard de Vinci, au Centre Socioculturel et au complexe sportif).

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société BILLY MENUISERIE d'un montant de 28 210,60 € H.T., soit 33 852,72 € T.T.C. Cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense est inscrite aux articles 21312 et 21318 - opération 113 du budget de la commune où les crédits sont ouverts.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la Société BILLY MENUISERIE d'un montant de 28 210,60 € H.T., soit 33 852,72 € T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

5)

## **CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR** **DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS** **ANNÉES 2015-2016-2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- Cantines impayées d'un montant de 1 055,55 euros avec pour motif de la présentation : poursuite sans effet et combinaison infructueuse d'actes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance admise en non-valeur des titres émis.

Le Conseil Municipal avec 6 abstentions et 2 votes défavorables :

- **DÉCIDE** d'accepter la créance admise en non-valeur des titres émis ci-dessus pour un montant total de 1 055,55 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

*Abstentions de MMES BERNARD, BILLY, DUCHEZ et ROTUREAU ainsi que de M. AUBER.*

*Votes défavorables de MM. TALBOT et VOYER.*

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

6)

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET  
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Madame Annick GROLEAU**, actuellement adjoint technique territorial à temps non complet est inscrite sur les tableaux de propositions d'avancements de grade pour l'année 2018 et qu'elle peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, dans sa session du 2 juillet 2018, a émis un avis favorable à cet avancement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 24 heures 15 hebdomadaires, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

Monsieur le Maire indique que le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 24 heures 15 sera supprimé après la nomination de l'agent dans son nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :
  - ⇒ de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 24 heures 15 hebdomadaires, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

7)

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup>  
CLASSE À TEMPS NON COMPLET  
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Madame Marie-Christine RENAULT**, actuellement adjoint technique territorial à temps non complet est inscrite sur les tableaux de propositions d'avancements de grade pour l'année 2018 et qu'elle peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, dans sa session du 2 juillet 2018, a émis un avis favorable à cet avancement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

Monsieur le Maire indique que le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures sera supprimé après la nomination de l'agent dans son nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :  
⇒ de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

8)

**CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**  
**À TEMPS COMPLET**  
**À LA SUITE D'UNE PROMOTION INTERNE**

*Non débattue.*

9)

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**  
**DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**  
**DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

*Non débattue.*

10)

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**DU BASSIN DU THOUARET**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Nathalie CORNU, agent de la commune de SAINT-VARENT, a été mise à disposition à raison de 2 heures hebdomadaires auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (S.I.B.T.) pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018 afin d'effectuer le secrétariat et la comptabilité du syndicat.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire en date du 2 juillet 2018 a émis un avis favorable pour le renouvellement de 3 ans de la mise à disposition de Madame Nathalie CORNU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition du personnel pour une durée maximum **de trois ans à raison de 2 heures hebdomadaires.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

- ▶ **DÉCIDE** de renouveler la mise à disposition de **Madame Nathalie CORNU**, rédacteur territorial à la commune de SAINT-VARENT auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret à raison de 2 heures hebdomadaires pour une période de 3 ans, **du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021**.
- ▶ Le S.I.B.T. participe aux charges de l'agent mis à disposition en remboursant à la commune de SAINT-VARENT le salaire brut, les primes et charges patronales sur la base hebdomadaire de 2 heures.
- ▶ Les frais occasionnés pour assurer le service du syndicat tels que les fournitures administratives, les frais d'affranchissement et les frais téléphoniques sont remboursés à la commune de SAINT-VARENT selon un forfait annuel de 750 euros.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

11)

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**  
**TENANT COMPTE DES FONCTIONS,**  
**DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE**  
**ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**  
**(RIFSEEP)**

Suite à des avancements d'échelon ou la prise en compte de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes dans le nouveau régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les montants annuels maximaux de certains grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
ATSEM	Groupe 1	ATSEM	1 470 €	630 €
ATTACHES	Groupe 1	Secrétaire Général	4 060 €	1 740 €
REDACTEURS	Groupe 1	Responsable Finances	3 220 €	1 380 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 1	Responsable R.H.	2 625 €	1 125 €
ADJOINTS	Groupe 2	Agents d'accueil et	1 350 €	580 €

<b>ADMINISTRATIFS</b>		du secrétariat – Régisseur école de musique.		
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable médiathèque	1 435 €	615 €
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil et d'animation	1 295 €	555 €
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	<b>Groupe 1</b>	Agent d'animation périscolaire	1 400 €	600 €
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	3 850 €	1 650 €
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	1 456 €	624 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Groupe 1</b>	Agents expérimentés, capacités d'expertise	1 400 €	600 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Groupe 2</b>	Agents d'exécution	1 260 €	540 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

## 12)

### **BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 3/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Fournitures de petit équipement » (+ 3 000,00 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Vêtements de travail » (+ 100,00 euros) du fait d'achat de sabots pour les agents d'entretien,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Bâtiments publics » (+ 5 055,00 euros) du fait des travaux de réparation du stade suite à effraction et vandalisme,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Voiries » (+ 2 550,00 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Matériel roulant » (+ 8 000,00 euros) du fait des travaux de réparation du camion RENAULT et du tracto-pelle,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres » (+ 250,00 euros) du fait du montant de la cotisation au CAUE qui passe de 500,00 euros à 750,00 euros,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « intérêts des autres dettes » (+ 300,00 euros) du fait des frais d'utilisation ou de non utilisation de la ligne de trésorerie,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (+ 2 668,00 euros) du fait des recettes supplémentaires en section de fonctionnement,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « prélèvements fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » (+ 2 201,00 euros),

- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Concession dans les cimetières » (+ 195,00 euros) du fait de concessions supplémentaires,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Autres impôts locaux ou assimilés » (+ 310,00 euros) du fait du rôle supplémentaire « taxe d'habitation »,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (+ 4 914,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « produits exceptionnels divers » (+ 5 055,00 euros) du fait de l'indemnité d'assurance concernant le sinistre du stade,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (+ 720,00 euros) du fait de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la levée des prescriptions de la commission de sécurité sur divers bâtiments,
- La diminution en dépenses d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (- 22 958,00 euros) pour compenser la dépense supplémentaire à l'opération « voirie » (+ 608,00 euros) du fait de la participation orange à l'effacement du réseau Rue de la Gendarmerie, des travaux d'enrobé à froid rue de la Mare, rue de la Prévoté, rue Sainte Croix (+ 7 587,00 euros), panneau monument Gué du Chillou (+ 393,00 euros) et les dépenses supplémentaires à la section de fonctionnement.

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 13 650,00 €	
- Article 60632 : Fournitures de petit équipement	+ 3 000,00 €	
- Article 60636 : Vêtements de travail	+ 100,00 €	
- Article 615221 : Bâtiments publics	+ 5 055,00 €	
- Article 615231 : Voiries	+ 2 550,00 €	
- Article 61551 : Matériel roulant	+ 8 000,00 €	
- Article 65888 : Autres	+ 250,00 €	
- Article 6618 : Intérêts des autres dettes	+ 300,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 2 668,00 €	
- Article 70311 : Concession dans les cimetières		+ 195,00 €
- Article 7318 : Autres impôts locaux ou assimilés		+ 310,00 €
- Article 73223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 4 914,00 €
- Article 739223 : Prélèvements fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 201,00 €	
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 5 055,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 474,00 €</b>	<b>+ 10 474,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 13 650,00 €
<b>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</b>		
- Article 2031 : Frais d'études	+ 720,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	- 22 958,00 €	
<b>0170 : VOIRIE</b>		
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 7 587,00 €	
- Article 21538 : Autres réseaux	+ 608,00 €	
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 393,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 13 650,00 €</b>	<b>- 13 650,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

13)

**BUDGET ANNEXE**  
**ENSEMBLE COMMERCIAL**  
**VIREMENT 2/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'ajuster les articles suivants :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (+ 2 898,87 €) du fait de la provision pour les bouchers du terroir suite à la liquidation judiciaire,
- L'augmentation en recettes d'investissement de l'article Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants (+ 1 949,69 €) du fait de la reprise de la provision en totalité du patio (complément au titre 36 sur l'exercice 2017) et celle des bouchers du terroir sur l'année 2018 (+ 2 898,87 €) :

	DÉPENSES	RECETTES
<b><u>BUDGET ANNEXE</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 74748 : Participations autres communes		- 1 949,00 €
- Article 7817 : Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		+ 4 848,00 €
- Article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 2 899,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 899,00 €</b>	<b>+ 2 899,00 €</b>
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 657363 : Subventions de fonctionnement à caractère administratif	- 1 949,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 1 949,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

14)

**BUDGET ANNEXE**  
**ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE**  
**VIREMENT 1/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'ajuster les articles suivants :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article eau et assainissement (+ 202,00 € HT) du fait de la facture d'eau concernant les deux locaux que la commune a reçu faute de séparation du réseau d'eau potable,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article remboursements de frais par d'autres redevables (+166,00 €) du fait du remboursement par les locataires de la facture d'eau faute de séparation du réseau d'eau potable :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 70878 : par d'autres redevables		+ 166,00 €
- Article 60611 : Eau et assainissement	+ 202,00 €	
- Article 615228 : Autres bâtiments	- 36,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 166,00 €</b>	<b>+ 166,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

15)

**PROVISION POUR RISQUES AFFERENTS**  
**AUX LITIGES ET CONTENTIEUX**  
**LOCAL COMMERCIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque des loyers ne sont pas recouverts par la Commune et qu'une décision de justice est en cours, une dotation aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le provisionnement des restes à recouvrer sur le budget annexe « ensemble commercial ».

En effet, le local « les bouchers charcutiers du terroirs » loué à Monsieur Sylvain SECQ par la commune de SAINT-VARENT a des loyers impayés de 2 431,51 euros HT soit 2 898,87 euros TTC depuis novembre 2017.

Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de 2 431,51 euros HT soit 2 898,87 euros TTC pour l'affaire opposant la commune de SAINT-VARENT à la société « les bouchers charcutiers du terroirs ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et sera inscrit au budget primitif 2018 du budget annexe « ensemble commercial » à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal avec 7 abstentions :

- **DECIDE** de constituer pour le budget annexe « ensemble commercial » une provision de 2 431,51 euros HT soit 2 898,87 euros TTC.

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 2 431,51 euros HT à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget annexe « ensemble commercial ».

*Abstentions de MMES DUCHEZ, JOSQUIN, BILLY et ROTUREAU ainsi que de M. TALBOT.*

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

16)

## EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'ACHATS ET DE TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation d'un emprunt est nécessaire afin de financer des achats et travaux divers.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités pour le financement de cet emprunt.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un emprunt d'un montant de 230 000,00 € sur 15 ans, au taux de 1,38 % l'an avec des remboursements par annuités trimestrielles à échéances constantes.

Les principales autres caractéristiques sont :

- Base de calcul des intérêts : préfixés sur la base d'une année de 365 jours.
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé.
- Le montant des frais de dossier s'élève à 230 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur cet emprunt, celui-ci:

- **ACCEPTÉ** : l'offre du Crédit Mutuel pour un emprunt d'un montant de 230 000 € sur 15 ans, au taux de 1,38 % l'an avec des remboursements par annuités trimestrielles à échéances constantes.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

17)

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a contacté quatre organismes financiers pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Le montant maximal du financement est de **100 000,00 €**. La durée du contrat est de **un an**, à compter de la signature.

La réalisation peut se faire en une fois ou par tranches.

La meilleure proposition émane du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest avec un Taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.90 %. Les intérêts sont arrêtés chaque trimestre civil échu et payés au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 365 jours. La commission d'engagement est de 150 €. La commission de non-utilisation est de 0,10 %.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximal de **100 000,00 €**. auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les intérêts financiers à l'article 6618 : Intérêts des autres dettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le contrat de la ligne de crédit de trésorerie pour une durée d'un an avec le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de versement des fonds et de remboursements dans les conditions prévues au contrat.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

**18)**

### **TARIFS DE REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des tarifs de facturation pour les documents non restitués ou abîmés par les usagers de la Médiathèque Municipale. Des tarifs ont déjà été mis en place pour les documents du réseau lecture.

Ces tarifs s'appliqueront dans les cas suivants :

- Remplacement d'un document rendu abîmé (le remplacement direct sera privilégié si le document ou un titre équivalent est toujours disponible à la vente).
- Remplacement d'un document soumis à des droits particuliers (ex : les DVD qui ne peuvent être achetés qu'avec un droit spécifique non accessible aux particuliers).
- Non restitution de documents par un usager malgré les différentes relances (soit 3 courriers ou mails minimum envoyés sur 10 semaines et restés sans réponse). S'ajouteront à cette facture les 2 € de forfait non réglés au moment du deuxième rappel afin de solder le dossier.

Dans un souci de simplification, il est proposé de facturer les documents avec un forfait selon son type et son coût moyen lors de l'achat, selon cette grille :

<b>Type de document</b>	<b>Tarif</b>
Revue	5,00 €
Manga, BD jeunesse, roman type 1 <sup>ère</sup> lecture	10,00 €
BD adulte, album, roman et doc jeunesse, livre de poche	15,00 €
Texte lu, livre CD, CD et cassettes audio	20,00 €
Roman adulte et gros caractères, roman graphique, documentaire adulte, livre CD de la discothèque	25,00 €
DVD, CD-Rom, VHS, beau livre	40,00 €
Usuel, fonds ancien et fonds spéciaux (prêts exceptionnels de livres d'artistes, livres objets, fonds professionnel et de conservation)	60,00 €

Le service finances de la commune de Saint-Varent établira un titre de recettes à la personne concernée (pour elle-même et/ou pour les personnes dont elle a la charge) et transmettra le dossier au Trésor Public.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs présentés.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 07-09-2018

**19)**

### **CREATION D'UN CREMATORIUM EN GESTION DELEGUEE**

*Non débattue.*

20)

## DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire évoque la demande de fermeture de la Mairie à 16 heures le mercredi au lieu de 18h actuellement, pour laquelle il est favorable faute de visiteurs entre 16 heures et 18 heures. Le Conseil Municipal donne son accord sur ce changement.

- M. le Maire fait part du départ de la famille VICTOIRE de la Zone Artisanale du Seillereau et de l'arrivée d'une partie de la famille SOYER devant l'ancien camping. Cette dernière devrait être partie pour le 10 septembre prochain.

- M. FUSEAU demande où en est le dossier de la nouvelle déchetterie. M. le Maire lui répond que la chambre d'agriculture a donné un avis favorable au projet situé route de la Butte.

- M. ROY annonce que les travaux de la route de Boucoeur sont reportés début octobre suite à un défaut d'approvisionnement en matière première.

Le rabotage du ralentisseur de la route de Bouillé doit intervenir le 11 septembre.

Il informe que les bornes de rechargement électrique de la Place du 14 Juillet n'ont servi qu'une fois en un an et demi.

- Mme RIVEAULT évoque la rentrée des classes qui s'est bien passée. Le repas des enfants de maternelle se déroule dans le calme compte-tenu de la baisse d'effectifs. Elle demande si le repas des anciens peut se dérouler dans la salle des fêtes. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- Mme BERNARD rappelle que c'est la commune qui doit organiser le Marché de Noël. Elle demande que les conseillers se prononcent également sur l'organisation, ou non, du Téléthon. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'organisation du Téléthon et du Marché de Noël à l'Espace Léonard de Vinci.

- M. AUBER demande si des balises ont été posées par le Service Technique pour un itinéraire vélo. M. le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il s'agit du parcours "TEPOS" pour la découverte des énergies renouvelables.

- M. FUSEAU propose des travaux d'embellissement pour repeindre le garde-corps de l'ancien stade, de sept petits ponts, de deux calvaires et de six arceaux du rond-point (côté LUMELEC). Le coût total est de 3 598 € TTC.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.*

*La Secrétaire de séance,  
Lydie JOSQUIN.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*